

Objectifs

Permettre l'obtention, autrement que par la formation, de la totalité ou d'une partie d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, RNCP.

Publics concernés

Toute personne peut demander une validation des acquis de l'expérience si elle possède **au minimum 1 an d'expérience en lien avec la certification visée.**

Démarches et mise en œuvre de la VAE

Le candidat doit apporter la preuve que son expérience correspond au contenu du diplôme visé par un travail écrit de description et d'analyse des activités et/ou par une mise en situation réelle ou reconstituée.

3 étapes :

- ✓ constitution d'un **dossier de recevabilité** auprès de l'organisme certificateur,
- ✓ **rédaction du dossier de preuve ou mise en situation professionnelle**, pour la rédaction du dossier de preuve, possibilité de bénéficier d'un **accompagnement**,
- ✓ **passage devant le jury**, composé de professionnels et de formateurs : le jury peut décider de l'attribution du titre ou non, en totalité ou en partie.

Lorsque la validation est partielle, le candidat dispose de 10 ans pour obtenir les parties manquantes (par un complément de formation, d'expérience ou des travaux complémentaires...).

Les frais

La validation des acquis de l'expérience peut être financée par le plan de développement des compétences de l'entreprise, le compte personnel de formation, congé de validation des acquis de l'expérience, OPCO, CAP EMPLOI ou encore par le biais de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emploi.

Public	1 Accueil informati on	3- Frais d'inscription*	4- Accompagnement**			5 Présentation jury
			Forfait 12 h	Forfait 20h	heure au-delà	
Artisan	Gratuit	100,00 €	800,00€	1200,00 €	45,00 €	300,00 €
Non artisan		200,00 €	800,00€	1200,00 €	70,00 €	450,00 €
Bénéficiaires chéquier VAE région IDF		200,00 €	Accompagnement classique 800,00 €			450,00 €
Bénéficiaires chéquier VAE région IDF		200,00 €	Accompagnement renforcé (20 heures) 1200,00 €			450,00 €

* les frais d'inscription ne s'appliquent qu'à partir du moment où votre dossier a été jugé recevable et que vous entrez dans la démarche

** vous êtes libre de choisir d'être accompagné ou non pour la constitution de votre dossier de preuves, valorisation des compétences acquises

Pour une information sur les financements possibles suivez ce lien : [« financement de la VAE »](#)

Principaux titres accessibles par la VAE à la CMAP

Les titres du réseau des Chambres de métiers et de l'artisanat

- ✓ Brevet de maîtrise (coiffure, esthétique-cosmétique, boulangerie, pâtisserie, fleuristerie...) niveau 5 (anciennement III),
- ✓ Brevet Technique des Métiers Pâtissier Confiseur Glacier Traiteur niveau 4 (anciennement IV)
- ✓ Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale - ADEA- niveau 4 (anciennement IV)

Pour connaître la liste des organismes valideurs, cliquez [ici](#)

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE

CMA Paris

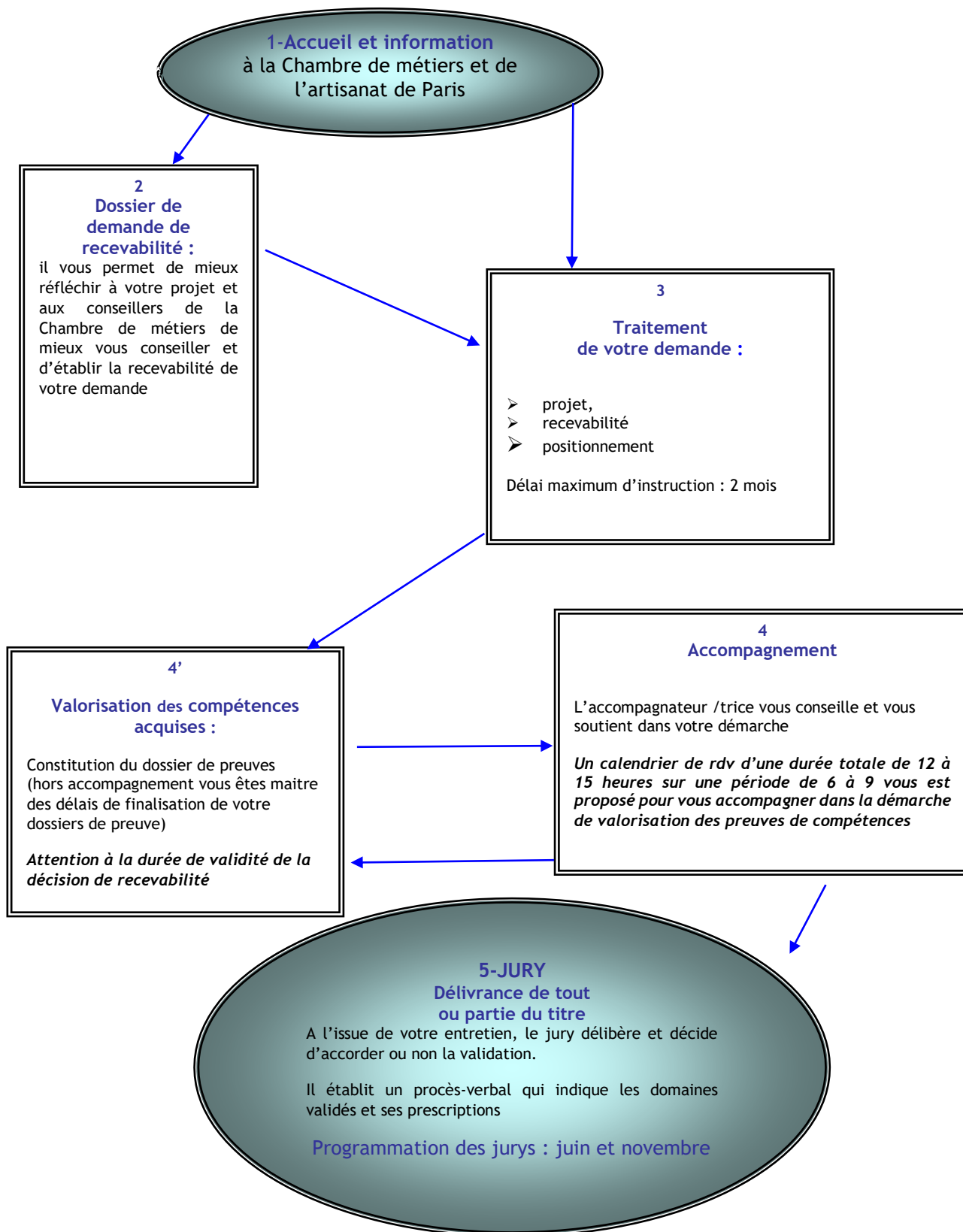
72-74, rue de Reuilly - 75592 Paris cedex 12 . 01 53 33 53 33

www.cma-paris.fr - contact@cma-paris.fr



LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE A LA CMA PARIS

► Votre parcours VAE avec la CMA Paris



Nous mettons tout en œuvre pour rendre nos parcours et formations accessibles.
Afin d'établir les modalités d'adaptation nécessaires, notre référent handicap vous accompagne :
Rosa GONDAO : 01 53 33 53 51 - handicap75@cma-idf.fr